

ARRÊTE DU MAIRE n°22-177

Portant interdiction temporaire de stationnement et alternat de circulation Square Louis Liard

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de l'Entreprise TELECOM SERVICES SARL, représentée par Monsieur Arnaud GUERIN, en date du 2 août 2022 ;

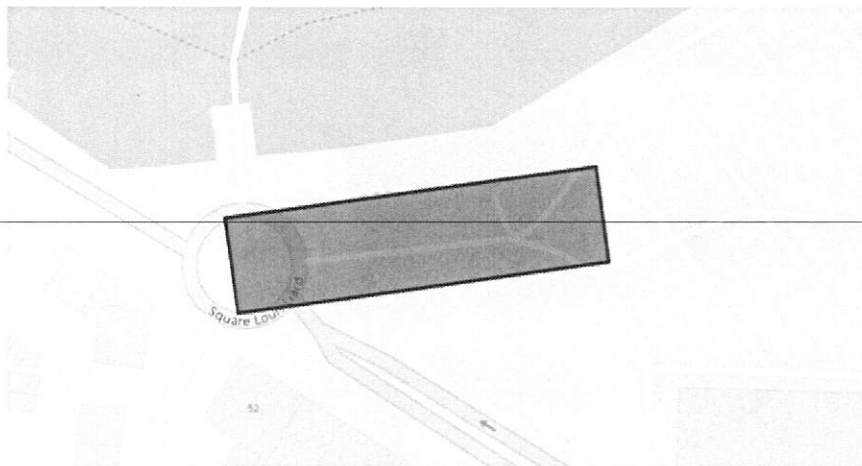
CONSIDÉRANT que des réparations du réseau télécom sont prévues du 16 août 2022 au 16 septembre 2022, au niveau du Square Louis Liard, à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place un alternat de circulation et d'interdire le stationnement, au niveau du Square Louis Liard à Falaise (14700) sur la période mentionnée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} –

Du mardi 16 août 2022, 08h00 au vendredi 16 septembre 2022, 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du Square Louis Liard, à Falaise (14700), selon le plan reproduit ci-après :



ARTICLE 2 –

Du mardi 16 août 2022, 08h00 au vendredi 16 septembre 2022, 18h00, la circulation des véhicules sera alternée, par feux tricolores, au niveau du Square Louis Liard, à Falaise (14700), selon le plan reproduit à l'article 1.

ARTICLE 3 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise TELECOM SERVICES SARL afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le quatre août deux mille vingt-deux.



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.